

A. 882

A A S
Société Anonyme au capital de 400 000 €
Siège Social : Zone Industrielle de Saumur - Chacé
49400 SAUMUR
RCS Saumur B 305 273 773

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 MAI 2002

L'an deux mille deux,

Le 13 mai,

A 14 heures,

Les actionnaires de la société A A S, société anonyme au capital de 400 000 euros, divisé en 25000 actions de 16 euros chacune, dont le siège est Zone Industrielle de Saumur - Chacé, 49400 SAUMUR, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, chez DIALINVEST, 14 avenue Didier Daurat 31400 Toulouse, sur convocation faite par lettre simple adressée le 26 avril 2002 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques LASCOMBES, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Roland LASCOMBES et Madame Huguette LASCOMBES, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Colette PUGINIER est désignée comme secrétaire.

Monsieur Philippe RIU, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre en date du 26 avril 2002, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 25000 actions sur les 25 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport des administrateurs,
- Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport des administrateurs restant en fonction.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Monsieur Roland LASCOMBES, né le 14 octobre 1977, demeurant 10 rue Mayet 75006 PARIS, en remplacement de la société LABORATOIRE SOLUDIA, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Roland LASCOMBES exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2005 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Roland LASCOMBES, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Jacques LASCOMBES

Le Secrétaire
Colette PUGINIER

Les Scrutateurs
Huguette LASCOMBES et Roland LASCOMBES